

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.220

13 octobre 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ROUMANIE</u>
2. Organisme responsable: Institut roumain de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Cinématographie
5. Intitulé: Piste sonore photographique sur copies de 16 mm
6. Teneur: Dimensions
7. Objectif et justification: Conformité avec la norme internationale ISO 4243-79
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er décembre 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er novembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: Le titre sera publié dans "Standardizarea română" ("La normalisation roumaine") et le texte intégral par l'Editeur technique.